



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-047

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-12-31-00028 - 2025-14-0024 EM Autisme intégr droit commun (3 pages)	Page 3
84-2025-02-13-00006 - 2025-14-0030 EHPAD La Manoudière CRT (5 pages)	Page 6
84-2025-01-13-00010 - 2025-14-0044 CMPP PEP SRA SESSAD La Pierrotte chgt ad (6 pages)	Page 11

Arrêté n° 2025-14-0024

Portant intégration dans le droit commun de l'équipe mobile expérimentale autisme pour enfants et adultes « Equipe mobile autisme » à AURILLAC (15000)

GESTIONNAIRE : ADAPEI DU CANTAL

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1934 du 13 juillet 2017 portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) dans le département du Cantal, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0204 du 13 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes avec troubles du spectre de l'autisme dans le département du Cantal, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0032 du 04 avril 2024 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme pour enfants et adultes « Equipe mobile autisme » à AURILLAC (15000) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation favorable à la poursuite de l'activité de l'équipe mobile ;

Considérant l'échéance de l'autorisation du dispositif expérimental au 31 décembre 2024 et l'accord des autorités pour que la structure poursuive son activité selon les règles du droit commun ;

Considérant que cette structure s'adresse à la fois à un public enfant et à un public adulte ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) du Cantal pour le fonctionnement de l'équipe mobile expérimentale autisme située 1 rue Laparra du Fieux à AURILLAC (15000) dans les conditions du droit commun des autorisations médico-sociales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 1^{er} janvier 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Intégration dans le droit commun

Entité juridique : ADAPEI DU CANTAL
Adresse : 1 rue Laparra du Fieux - 15013 AURILLAC CEDEX
N° FINESS EJ : 15 078 217 5
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EQUIPE MOBILE AUTISME
Adresse : 1 rue Laparra du Fieux - 15013 AURILLAC CEDEX
N° FINESS ET : 15 000 344 0
Catégorie : 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	964 - Accueil et Accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du Spectre de l'autisme	20	Le présent arrêté

Observation : l'équipe mobile apporte un appui aux professionnels qui accompagnent des adultes et des enfants et peut accompagner sur certaines situations directement

Arrêté ARS n°2025-14-0030

Arrêté Départemental n° 25_DS_0041

Portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA MANOUDIÈRE » à MONTELIMAR (26216)

GESTIONNAIRE : GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Manoudière » à MONTELIMAR, « EHPAD Roche Colombe » à MONTELIMAR, « EHPAD Les Portes de Provence » à DONZERE et « EHPAD DE DIEULEFIT » à DIEULEFIT (26220) gérés par le Groupement Hospitalier Portes de Provence à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-5020 et Départemental n°17_DS_0304 du 26 septembre 2017 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « La Manoudière » à MONTELIMAR ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296 du 7 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Manoudière » à MONTELIMAR, « EHPAD Roche Colombe » à MONTELIMAR, « EHPAD Les Portes de Provence » à DONZERE et « EHPAD DE DIEULEFIT » à DIEULEFIT (26220) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidature publié le 2 avril 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 6 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le département de La Drôme ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Groupement Hospitalier Portes de Provence pour que l'« EHPAD LA MANOUDIÈRE » soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement Hospitalier Portes de Provence est accordée pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'« EHPAD LA MANOUDIÈRE » sis Rue du Coucourdier - BP 249 à MONTELIMAR CEDEX (26216), sans modification de la capacité totale, à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1^{er} mars 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de La Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de La Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 13/02/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme

Véronique GEOURJON REYNE
Directeur Général des Solidarités

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées

Entité juridique : GROUPEMENT HOSTPIALIER PORTES DE PROVENCE
Adresse : Quai Beausseret - BP 249 - 26216 MONTELMAR CEDEX
N° FINESS EJ : 26 000 004 7
Statut : 21 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD LA MANOUDIÈRE
Adresse : Rue du Coucourdier - BP 249 - 26216 MONTELMAR CEDEX
N° FINESS ET : 26 000 568 1
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet						
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	89	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296	89	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394	10	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	1	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296	1	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-5020 et Départemental n°17_DS_0304	0*	ARS n°2017-5020 et Départemental n°17_DS_0304
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296	10	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296	2	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296
412 Centre de ressources territorial pour Personnes Agées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	/	/ (pas de nombre de places)	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

Zone d'intervention du Centre de ressources territorial (C.R.T.) : Filière gérontologique Montilienne

CA Montélimar Agglomération : Allan, Ancône, La Bâtie-Rolland, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon-d'Andran, Condillac, La Coucourde, Espeluche, La Laupie, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, La Touche, Les Turrettes.

CC Dieulefit-Bourdeaux : Aleyrac, La Bégude-de-Mazenc, Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Le Poët-Laval, Pont-de-Barret, Rochebaudin, Roche-Saint-Secret-Béconne, Salettes, Sospierre, Teyssières, Les Tonils, Truinas, Vesc.

CC Drôme Sud Provence : La Baume-de-Transit, Bouchet, Clansayes, Donzère, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse, Tulette.

CC du Val de Drôme en Biovallée : Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Mornans, Le Poët-Célar, Soyans.

CC Enclave des Papes-Pays de Grignan : Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Montségur-sur-Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/12/2018

Etablissement secondaire : EHPAD LES PORTES DE PROVENCE

Adresse : 20 rue Maurice René Simmonet - 26290 DONZERE

N° FINESS ET : 26 001 874 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	34	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées Vieillissantes	12	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2016-7616 et Départemental n°16_DS_00394

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/12/2018

Etablissement secondaire : EHPAD DE DIEULEFIT

Adresse : Place du Champ de Mars - 26220 DIEULEFIT

N° FINESS ET : 26 000 916 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	87	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3	ARS n°2023-14-0354 et Départemental n° 23_DS_0296

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/12/2018

Arrêté N° 2025-14-0044

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP MONTELIMAR ET DROME SUD » situé à MONTELIMAR (26200), du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP VALENCE » situé à VALENCE (26000), et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD LA PIERROTTE » situé à ROMANS-SUR-ISERE (26100) :

- **Changement d'adresse du site secondaire « ANNEXE DE PIERRELATTE » ;**
- **Changement d'adresse de l'antenne du « CMPP VALENCE » ;**
- **Changement d'adresse du « SESSAD DU CLAUX »**

GESTIONNAIRE : PEP SRA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9014 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASS.PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES » pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD LA PIERROTTE » et « SESSAD DU CLAUX » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9040 du 27 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASS.PEP.SRA. » pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP MONTELIMAR ET DROME SUD » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9041 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASS.PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES » pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP VALENCE » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0087 du 26 juin 2019 portant modification de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « MONTELIMAR ET DROME SUD » par un changement d'adresse de la structure et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de

la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0089 du 26 juin 2019 portant mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP DE VALENCE » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0294 du 23 juin 2022 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD LA PIERROTTE » situé à ROMANS-SUR-ISERE (26100), et du « SESSAD DU CLAUX » situé à PIERRELATTE (26700) ;

Considérant la demande des PEP SRA du 22 mars 2024 pour le changement d'adresse de l'antenne du CMPP Valence – antenne de Fontbarlette ;

Considérant la demande des PEP SRA du 24 mai 2024 pour le changement d'adresse du CMPP de Montélimar – antenne de Pierrelatte et du SESSAD du Claux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « PEP SRA » pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP MONTELMAR ET DROME SUD » situé à MONTELMAR (26200), du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) « CMPP VALENCE » situé à VALENCE (26000), et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD LA PIERROTTE » situé à ROMANS-SUR-ISERE (26100) :

- Changement d'adresse du site secondaire « ANNEXE DE PIERRELATTE » ;
- Changement d'adresse de l'antenne du « CMPP VALENCE » ;
- Changement d'adresse du « SESSAD DU CLAUX ».

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation des structures pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13/01/2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS CMPP MONTELIMAR ET DROME SUD

Mouvement FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : PEP SRA

Adresse : 36 rue Gustave Eiffel - 26000 VALENCE
N° FINESS EJ : 26 000 698 6
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : CMPP MONTELIMAR ET DROME SUD

Adresse : Espace Maubec - 72 C rue de Redondon - 26200 MONTELIMAR
N° FINESS ET : 26 000 056 7
Catégorie : 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
320 Activité CMPP	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 Autres enfants et adolescents	/	ARS n°2019-14-0087	0/20 ans

Antenne de Saulce : Place Emile Loubet - 26270 SAULCE SUR RHONE

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Etablissement secondaire : ANNEXE DE PIERRELATTE

Ancienne adresse : Le Clos - Bâtiment les Instituteurs - Place Lavoisier - 26700 PIERRELATTE
Nouvelle adresse : 26 rue de St Exupéry - 26700 PIERRELATTE
N° FINESS ET : 26 002 005 2
Catégorie : 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
320 Activité CMPP	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 Autres enfants et adolescents	/	ARS n°2019-14-0087	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Annexe FINESS CMPP VALENCE

Mouvement FINESS : Changement d'adresse de l'antenne

Entité juridique : PEP SRA

Adresse : 36 rue Gustave Eiffel - 26000 VALENCE
N° FINESS EJ : 26 000 698 6
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : CMPP VALENCE

Adresse : 26 rue Mésangère - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 000 057 5
Catégorie : 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
320 Activité CMPP	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 Autres enfants et adolescents	/	ARS n°2019-14-0089	0/20 ans

Antenne de Fontbarlettes :

Ancienne adresse : Tour de l'Europe - 1 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE
Nouvelle adresse : Immeuble OHELLO - 1 rue Rossini - 26000 VALENCE

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	C POM	01/01/2019

Annexe FINESS SESSAD LA PIERROTTE / SESSAD DU CLAUX

Mouvement FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : PEP SRA

Adresse : 36 rue Gustave Eiffel - 26000 VALENCE
 N° FINESS EJ : 26 000 698 6
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : SESSAD LA PIERROTTE

Adresse : Ecole de la Pierrotte - Route de Coalville - 26100 ROMANS-SUR-ISERE
 N° FINESS ET : 26 001 038 4
 Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	46	ARS n°2021-14-0294	0/20 ans
963 Plateforme d'Accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 Prestation en milieu ordinaire	042 Aidants/aidés PH aidants	0	ARS n°2021-14-0294	-
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11	ARS n°2021-14-0294	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Etablissement secondaire : SESSAD DU CLAUX

Ancienne adresse : Place Lavoisier - Le Claux - 26700 PIERRELATTE
 Nouvelle adresse : 26 rue de St Exupéry - 26700 PIERRELATTE
 N° FINESS ET : 26 001 442 8
 Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	19	ARS n°2021-14-0294	0/20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	7*	ARS n°2021-14-0294	3/6 ans

* ce triplet correspond à une Unité d'Enseignement en Maternelle (U.E.M.A.).

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019
02	EMAS	01/09/2020
03	UEMA	01/09/2022